

**15-09-2022 P. Qué. Municipalité de Saint-Cléophas**

À une séance spéciale convoquée par Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, tenue le 15 septembre 2022 à 19h, au 356, Principale à laquelle séance sont présents:

Maire: Monsieur Jean-Paul Bélanger  
Siège #2: Madame Franciska Caron  
Siège #3: Madame Hélène Dumont  
Siège #4: Madame Micheline Morin  
Siège #6: Monsieur Réjean Hudon

Absents: Siège #1: Monsieur Michel Hallé  
Siège #5: Monsieur Normand St-Laurent

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire. Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**209-22**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et tel que décrit ci-bas.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Prêt de financement temporaire (travaux TECQ)
5. Suivi eau potable
6. Arpentage – rang 7 (secteur de M. Clément Boulanger)
7. Travaux rang 8
8. Questions de l'assemblée
9. Levée de la réunion

**210-22**

**Prêt de financement temporaire (travaux TECQ)**

Attendu que la Municipalité de Saint-Cléophas réalise des travaux au réservoir d'eau potable et des travaux de voirie dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Attendu que la Municipalité recevra des factures des entrepreneurs dans le cadre de ces dossiers et que celle-ci n'aura pas reçu le financement dudit programme de la TECQ;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à faire la demande d'un emprunt temporaire au montant de 475 500\$ auprès de notre institution financière, soit la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia, pour ainsi payer les factures que nous recevrons desdits travaux. Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire et Madame Katie St-Pierre, directrice générale sont autorisés à effectuer toutes les démarches requises et signer tous les documents nécessaires auprès de ladite Caisse.

**211-22**

**Arpentage – rang7 (secteur de M. Clément Boulanger)**

Considérant que des travaux de rechargement de gravier ont été effectués sur le rang 7 dans le secteur de Monsieur Clément Boulanger;

Considérant que lors desdits travaux, M. Boulanger s'est présenté sur le chantier pour s'adresser à Monsieur Nelson Sirois, préposé à la sécurité et Madame Jessy Boulanger, surveillante de chantier, leur mentionnant que nous empiétons sur son terrain;

Considérant que M. Sirois a recommandé à M. Boulanger de se rendre au bureau municipal pour discuter directement à la directrice générale étant donné que ceux-ci exécutaient les travaux adoptés et autorisés par la résolution 193-22;

Considérant qu'il y a eu discussion entre les 2 parties, lorsque M. Boulanger s'est présenté au bureau municipal avec un plan décrivant la vente des parcelles de son terrain qu'il a vendu au MTQ;

Considérant qu'après discussion avec Mme St-Pierre ayant en main un plan des limites de chemin imprimé sur azimuth, malheureusement, les 2 parties ne s'entendent pas;

Considérant que Mme St-Pierre lui demande si son lot est borné et que M. Boulanger lui explique qu'il y en avait déjà eu, mais qu'elles n'étaient plus là;

Considérant que M. Boulanger propose verbalement qu'il pourrait payer 50% de la facture si la Municipalité décidait de faire border;

Par conséquent, il est proposé par Madame Franciska Caron et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate et autorise la directrice générale à faire ce qui suit:

- Demander 1 soumission concernant l'implantation de 2 bornes de lot pour situer la limite des territoires entre M. Boulanger et la Municipalité;
- Demander 1 soumission concernant le piquetage du chemin tout le long de la façade du lot à M. Boulanger;
- Demander une lettre à M. Boulanger indiquant que celui-ci est d'accord pour payer 50% de la facture si 2 bornes étaient implantées afin de délimiter les terrains.

## **212-22**

### **Modification à la programmation initiale des travaux de voirie**

Considérant que des travaux de voirie au rang 8 ont été proposés étant donné que le chemin n'est plus sécuritaire;

Considérant qu'au point 7 de la résolution 175-22 concernant la programmation initiale des travaux de voirie, il était prévu d'enlever un ponceau et de remettre ± 15 voyages de gravier;

Considérant que lesdits travaux prévus sur le rang 7 mentionnés ci-haut sont reportés en 2023.

Par conséquent, il est proposé par Madame Micheline Morin et résolu à l'unanimité que le conseil municipal statue ce qui suit:

- Des travaux sur le rang 8 comprenant du creusement de fossé, la destruction de grosses roches et du rechargement de gravier seront priorisés au début de la saison prochaine;
- Étant donné que les travaux d'enlèvement de ponceau et de rechargement de gravier sont reportés en 2023, les 15 voyages de gravier pour cesdits travaux seront ajoutés sur le rang 7 Ouest, autorisé par la résolution 195-22 ce qui fera un total de 35 voyages de gravier.

## **213-22**

### **Levée de la séance**

Proposé par Monsieur Réjean Hudon et résolu à l'unanimité par le conseil municipal que la séance soit levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes (19h25).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice générale et greff.-trés.